

DECRET N° 70/234 du 6/7/70
portant approbation du règlement financier de l'Agence
Transcongolaise des Communications.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Sur le rapport du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 20/69 du 24 Octobre 1969 portant suppression des activités de l'ATEC sur le territoire de la République Populaire du Congo et nationalisation de ses biens ;
Vu l'ordonnance n° 21/69 du 24 Octobre 1969 portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;
Vu le décret n° 70/38 du 11 Février 1970 approuvant les statuts de l'Agence Transcongolaise des Communications ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

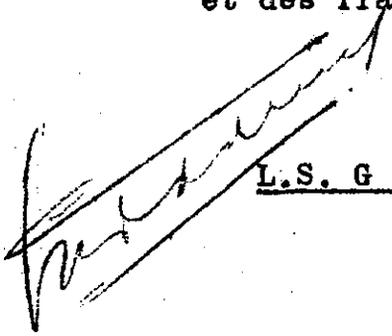
DECRETE :

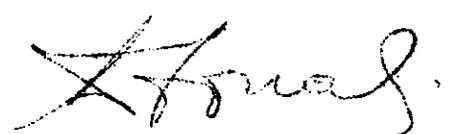
ARTICLE 1er.- Est approuvé le règlement financier de l'Agence Transcongolaise des Communications, joint en annexe.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./.-

Fait à Brazzaville, le 6 Juillet 1970

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,


L.S. G O M A.-


Le Chef de Bataillon Marien N'GOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,


B. MATINGOU.-